

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Mars 1926.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 111 complétant l'arrêté du 11 Décembre 1925 accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo placé sous mandat français, ainsi qu'au personnel militaire.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 1925 accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo placé sous mandat français, ainsi qu'au personnel militaire;

Après avis du Chef du Secrétariat Général;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté du 11 Décembre 1925 accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo placé sous mandat français, ainsi qu'au personnel militaire est complété ainsi qu'il suit:

POLICE

Administrateur ou Agent des Service Civils faisant fonctions de Commissaire de Police à Sokodé . . . 600 fr.

SERVICE AUTOMOBILE

Fonctionnaire européen chargé du transit
à Atakpamé . . . 1.000 —
— — à Anécho } . . . 600 —
— — à Sokodé }

Mécanicien européen attaché au service automobile Atakpamé-Sokodé-Mango. 1.200 —

Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} Mars 1926 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Mars 1926.

BONNECARRÈRE

ERRATUM

Au tableau portant classification et fixation du taux des patentes à compter du 1^{er} Janvier 1926 annexé à l'arrêté n° 322 du 7 Septembre 1925.

LIRE

CLASSE	DÉSIGNATION DES CLASSES	CATÉGORIE	NATURE DES COMMERCE, INDUSTRIELS ET PROFESSIONS	TAUX ACTUEL	NOUVEAUX TAUX
2ème	Importation et Exportation	2ème	Maison ne faisant que l'importation ou l'exportation	900	2.000

Lomé, le 4 Mars 1926.

Le Commissaire de la République,
BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

TABLEAU D'AVANCEMENT

Est inscrit au tableau d'avancement, pour l'année 1926:

(cadre commun supérieur de l'enseignement)

Pour le grade d'institutrice supérieure (avant 2 ans):

(Pour compter du 1^{er} Janvier 1926)

M^{me}. BONNET née Fabre, Institutrice Principale (après 4 ans)

Nominations

Par arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. du 30 Janvier 1926.

M. CACCAVELLI, Félix, est agréé en qualité de surveillant stagiaire du cadre commun des Travaux Publics de l'A.O.F. et placé hors cadres pour servir en cette qualité au Togo.

Par décision du Gouverneur Général de l'A.O.F. du 28 Janvier 1926.